RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant modificatif n°3 à l'accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020 conclu le 14 décembre 2018 dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France et relatif aux cotisations interprofessionnelles de l'AOC Pic Saint Loup et des indications géographiques protégées de département et de territoires**,** qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 25 juin 2019 publié au JORF du 2 juillet 2019.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC
6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

AVENANT MODIFICATIF N°3

DE l'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2018 / 2019 / 2020

Relatif à la cotisation interprofessionnelle de l'AOC Pic Saint Loup et des IGP de département

*****

Exposé

Suite à la reconnaissance du CIVL comme interprofession compétente pour l'AOC Pic Saint Loup, l'assemblée générale confirme le taux de cotisation interprofessionnelle pour l'AOC Pic Saint Loup de 3 €/hl.

A la demande de la Section IGP et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de modifier le taux de cotisation interprofessionnelle pour les IGP de département et de territoires :

	Cotisation 2018	Cotisation 2019
IGP Département	0,42 €/hl	0,46 €/hl
IGP Territoires	0,48 €/hl	0,52 €/hl

MODIFICATION ANNEXES N°4 et N°5

Afin de financer les missions du Conseil Interprofessionnel dans le cadre de la section AOC et de la section IGP, en application de l'article 13 de l'Accord Interprofessionnel Triennal, les parties arrêtent comme suit les taux de Cotisations :

ANNEXE N° 4

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020 (hors Limoux)

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation	Metteur en Marché Euros/hl	Producteur Euros/hl	Total Euros/hl
Cabardès	1.50	1.50	3.00
Clairette du Languedoc	1.50	1.50	3.00
La Clape	1.50	1.50	3.00
Corbières	1.50	1.50	3.00
Corbières Boutenac	1.50	1.50	3.00
Faugères	1.75	1.75	3.50
Fitou	1.50	1.50	3.00
Languedoc	1.50	1.50	3.00
Picpoul de Pinet	1.50	1.50	3.00
Pic Saint Loup	1,50	1,50	3.00
Limoux Tranquilles	1.50	1.50	3.00
Malepère	1.50	1.50	3.00
Minervois	1.50	1.50	3.00
Minervois La Livinière	1.50	1.50	3.00
Saint Chinian	1.50	1.50	3.00
Muscat de Frontignan	1.50	1.50	3.00
Muscat de Lunel	1.50	1.50	3.00
Muscat de Mireval	1.50	1.50	3.00
Muscat de St Jean de Minervois	1.50	1.50	3.00
Terrasses du Larzac	1.50	1.50	3.00

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation de Limoux	Producteur Euros/Kg	Elaborateur Euros/bouteille
Blanquette de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Blanquette Méthode Ancestrale	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Crémant de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)

ANNEXE N° 5

Afin de financer les missions du Conseil Interprofessionnel dans le cadre de la section IGP, les parties arrêtent comme suit les taux de Cotisations :

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

IGP de la Région Languedoc Roussillon	Metteur en Marché Euros/hl	Producteur Euros/hl	Total Euros/hl
Aude *	0.23	0.23	0.46
Pays Cathare	0.26	0.26	0.52
Cité de Carcassonne	0.26	0.26	0.52
Coteaux de Narbonne	0.26	0.26	0.52
Vallée du Torgan	0.26	0.26	0.52
Vallée du Paradis	0.26	0.26	0.52
Coteaux de Peyriac	0.23	0.23	0.46
Coteaux de Peyriac – Haut de Badens	0.26	0.26	0.52
Haute vallée de l'Aude	0.26	0.26	0.52
Gard*	0.23	0.23	0.46
Cévennes	0.26	0.26	0.52
Coteaux du Pont du Gard	0.26	0.26	0.52
Pays d'Hérault*	0.23	0.23	0.46
Coteaux d'Ensérune	0.26	0.26	0.52
Coteaux de Béziers*	0.26	0.26	0.52
Côtes de Thau*	0.26	0.26	0.52
Côtes de Thongue	0.26	0.26	0.52
Haute vallée de l'Orb	0.26	0.26	0.52
Saint Guilhem le désert*	0.26	0.26	0.52
Vicomté d'Aumelas*	0.26	0.26	0.52

**Y compris les mentions géographiques complémentaires*

Avenant voté à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2018

Narbonne le 14 décembre 2018

La Présidente du CIVL
Miren de LORGERIL

Le Délégué Général du CIVL
Jérôme VILLARET

Scrutateurs

Le Représentant de la Production
Jean-Benoît CAVALIER

Le Représentant des Metteurs en Marché
Gilles GALLY